

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2572

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Parc de Gerland tranche 2 - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de l'avenue Jean Jaurès et du quai Fillon**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Lyon et la communauté urbaine de Lyon ont décidé en 1996, de créer un parc paysager à usage ludique et sportif à Gerland. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la restructuration et du développement de ce quartier.

Une deuxième phase d'aménagement de ce parc a été approuvée par délibérations du conseil de Communauté en date des 7 avril 2003 et 14 juin 2004. Cette phase d'aménagement prolonge la réalisation de la première partie du parc, inaugurée le 11 juillet 2000.

Le périmètre d'intervention concerne la partie sud de l'avenue Jean Jaurès. Il est limité au nord par l'entrée de la plaine de jeux au droit de l'allée Broussas, au sud par le fleuve, à l'ouest par la grande prairie et à l'est par la plaine des jeux et l'équipement du club omnisports (LOU). Le périmètre prend également en compte la création de places de stationnement automobile sur le quai Fillon.

Quatre axes de réflexion sont proposés par l'atelier Corajoud, maître d'œuvre pour l'aménagement :

- donner au parc une plus grande lisibilité depuis le boulevard Tony Garnier réaménagé et depuis l'axe Jean Jaurès,
- organiser l'interface entre la grande prairie et la plaine des jeux,
- doubler visuellement l'étendue du parc,
- entreprendre des travaux sur des zones opérationnelles qui ne nécessitent pas de transfert d'activités ou de bâtiment.

Les futurs travaux permettront la création d'une grande allée-promenade sur l'emprise de l'avenue Jean Jaurès ; elle sera animée par :

- des jardins de pique-nique implantés en lisière de la grande prairie,
- des jardins de jeux d'enfants implantés le long de l'allée Jean Jaurès, tels des stands de kermesse ou de fête foraine,
- et des jardins des oiseaux situés entre les jardins de pique-nique et les jardins de jeux d'enfants ; ils forment une large bande plantée de 200 mètres par 13 mètres environ, dédiée aux oiseaux et à leur habitat.

Pour permettre la réalisation de ces aménagements, il convient d'engager une procédure de déclassement pour la partie sud de l'avenue Jean Jaurès et d'une partie du quai Fillon, représentant une superficie d'environ 11 000 mètres carrés.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

Toutefois, il conviendra d'instaurer des servitudes d'accès pour les réseaux existants sous la partie de l'avenue Jean Jaurès à déclasser (eau potable, assainissement, EDF, GDF, France Télécom).

L'accessibilité du bâtiment voies navigables de France (VNF) situé à l'extrême sud de l'avenue Jean Jaurès et du siège du LOU Omnisports, devra être préservée.

Enfin, le projet du prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Oullins par l'avenue Jean Jaurès, devra être pris en compte dans les aménagements de cette deuxième tranche du parc de Gerland, afin de limiter l'impact des travaux de construction du métro sur ces futurs aménagements.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 26 mai 2004, un arrêté de monsieur le président en date du 8 juin 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 28 juin au 12 juillet 2004 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087, n° 2003-1105 et n° 2004-1926 respectivement en date des 3 mars, 7 avril 2003 et 14 juin 2004 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 8 juin 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 28 juin au 12 juillet 2004 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de la voirie communautaire de l'avenue Jean Jaurès et d'une partie du quai Fillon-Parc de Gerland tranche 2 à Lyon 7°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,